# LA REDACTION D’UN TESTAMENT

Comme la donation au dernier vivant, le testament est un outil complémentaire idéal pour pouvoir prévoir ce que la loi ne prévoit pas.

Il permet d’augmenter les droits du conjoint dans la limite de la quotité ordinaire ou d’organiser sa succession en décidant de la répartition d'une partie de ses biens entre les différents héritiers, dans les limites des règles de dévolution successorale.

Le testament est indispensable aux partenaires pacsés pour inclure son partenaire dans la succession. Dès qu’un testament ou qu’une donation entre époux est mis en place, la faculté de cantonnement est offerte au survivant. Cela lui permet de choisir les actifs qu’il souhaite conserver et ceux qu’il ne souhaite pas, dans le respect des droits qui lui reviennent.